

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2026DEC0009

Centre Artistique

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne à titre onéreux entre la ville de Bry-sur-Marne et la caisse de Crédit Mutuel de Le Perreux-Bry

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2122-8,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2023DEC0144 en date du 31 juillet 2023 portant sur l'actualisation des tarifs du Théâtre municipal,

Vu la demande en date du 08 janvier 2026 de la caisse de Crédit Mutuel de Le Perreux-Bry, sis 71 avenue Ledru Rollin – 94170 Le Perreux-sur-Marne, représentée par Monsieur Eric COUTURIER en sa qualité de Président de mettre à disposition le Théâtre de Bry-sur-Marne pour une assemblée générale,

Considérant qu'il convient de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un droit précaire et révocable d'utilisation du théâtre de Bry-sur-Marne accordé par la Ville à la caisse de Crédit Mutuel de Le Perreux-Bry pour le 26 mars 2026 de 17h30 à 22h30.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure à titre onéreux une convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne sis rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, avec la caisse de Crédit Mutuel de Le Perreux-Bry, dont le siège social est situé 71 avenue Ledru Rollin – 94170 Le Perreux-sur-Marne, représentée par son Président, Monsieur Eric COUTURIER pour une assemblée générale.

ARTICLE 2 : Le Théâtre sera mis à disposition de la caisse de Crédit Mutuel de Le Perreux-Bry pour 1 forfait de 5 heures : le 26 mars 2026 de 17h30 à 22h30 pour une assemblée générale. Le forfait de 5 heures est de 617,75 € HT (six-cent-dix-sept euros et soixante-quinze centimes hors taxes) auquel s'ajoute une T.V.A à 20% soit un total de 741,30 € TTC (sept-cent-quarante-et-un euros et trente centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : Précise que la convention sera signée par Monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est transcrise au registre des délibérations du Conseil municipal et sera portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 6 Le présent acte sera publié et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Bry-sur-Marne et Madame la directrice générale des services de Bry-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 27 janvier 2026

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 29/01/2026

